



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants
DPE

Toulouse, le 19 novembre 2025

Affaire suivie par :
Caroline LOUGNON
Tél : 05 36 25 74 25
Mél : dpe-actesco@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Claire MORAS
Mél : dpemvt@ac-toulouse.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/C

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, pour la rentrée 2026

Référence: Note de service du 04/11/2025 publiée au B.O. n°43 du 13 novembre 2025

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles spécifiques et les procédures applicables à l'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, de ressortissants européens ou de militaires dans les corps des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Les postes ouverts chaque année au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés sont déterminés en fonction des besoins d'enseignement définis par les services académiques à l'issue de l'ensemble des opérations de recrutement (par concours et des opérations annuelles de mutations).

L'accueil en détachement vise notamment à favoriser les souhaits d'évolution professionnelle et les projets de reconversion professionnelle dans le corps des professeurs certifiés ou des professeurs d'EPS ne pouvant plus aboutir par la voie de la liste d'aptitude.

Les personnels candidats à un détachement sont affectés en fonction des besoins du service sur tout poste vacant au sein du département (1er degré) ou de l'académie (2nd degré).

1/ Les conditions de recrutement

1-1/ Corps d'accueil

La campagne annuelle de recrutement par la voie du détachement concerne les corps enseignants des 1er et 2nd degré suivants:

- Les professeurs des écoles
- Les professeurs certifiés
- Les professeurs d'éducation physique et sportive

- Les professeurs de lycée professionnel
- Les conseillers principaux d'éducation
- Les psychologues de l'éducation nationale

1-2/ Comparabilité des corps et qualifications requises

L'accueil en détachement est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, aux ressortissants européens ainsi qu'aux militaires sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- **Appartenir à un corps de catégorie A de niveau comparable au corps d'accueil :**
la comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps notamment des titres et diplômes requis ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers, ces deux critères étant **alternatifs** (conformément à la circulaire du 19 novembre 2009)
- **Détenir l'ensemble des diplômes et qualifications requis**, énoncés dans la note de service citée en référence, et obtenus au plus tard au 01/09/2026.

1-3/ Situations spécifiques

Font l'objet d'un examen attentif de la part des recteurs et DASEN les demandes de détachements suivantes :

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (*décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié*)
- La reconversion professionnelle de fonctionnaires reconnus inaptes à leurs fonctions.

2/ Le dépôt des candidatures

2-1/ Dossier

Les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'**application Pegase**, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>.

Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le 21 novembre et le 21 décembre 2025 inclus.

➤ Les dossiers de candidatures sont obligatoirement constitués des documents suivants (*liste complète en annexe 7*), **déposés et enregistrés directement dans l'application Pegase** :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie des diplômes et qualifications requis en fonction du corps d'accueil
- La copie du dernier avancement d'échelon ou de promotion
- La copie de la grille indiciaire du corps d'origine
- La copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi
- **L'avis du supérieur hiérarchique** (*annexe 6*)

➤ Pour les personnels Enseignants du 2nd degré, d'éducation et les psychologues candidats au détachement dans le corps de professeur des écoles ou un autre corps du 2nd degré : avis à recueillir auprès du recteur de l'académie dont ils relèvent.

A noter : les avis des chefs d'établissement ou des corps d'inspection de la discipline d'origine ne sont ni requis ni recevables.

Il est conseillé de solliciter cet avis le plus tôt possible en transmettant l'annexe 6 aux adresses suivantes : dpe-actesco@ac-toulouse.fr et dpemvt@ac-toulouse.fr

➤ Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans un corps enseignant du 2nd degré, d'éducation ou psychologues : avis à recueillir auprès du DASEN du département dont ils relèvent.

A noter : les avis des Directeurs d'école ou des inspecteurs de l'éducation nationale ne sont ni requis ni recevables.

Il est conseillé de solliciter cet avis le plus tôt possible en transmettant l'annexe 6 au gestionnaire 1er degré en DSDEN du département concerné :

Ariège : Stéphane BONE ia09gestcol@ac-toulouse.fr

Aveyron : Stéphanie FONVIEILLE ia12-dipem1d-aveyron4@ac-toulouse.fr

Haute-Garonne : Anne COMMERCON dpe5f@ac-toulouse.fr

Gers : Fabienne BOUR diper32-gesco@ac-toulouse.fr

Lot : Caroline DANTOT drh46-gest1@ac-toulouse.fr

Hautes-Pyrénées : Jessica VILLAR drh65gc@ac-toulouse.fr

Tarn : Nathalie CUEREL : la81-dpm-rh@ac-toulouse.fr

Tarn et Garonne : Jean-Christophe D'ALBIS-DE-RAZENGUES Jean-Christophe.D-Albis-De-Razengues@ac-toulouse.fr

➤ Pour les candidats n'appartenant pas à un corps enseignant : l'avis à recueillir relève de l'autorité de gestion du corps d'appartenance.

2-2/ Voeux

Les candidats peuvent formuler jusqu' 4 voeux en identifiant au maximum 2 corps au sein desquels ils souhaitent être détachés, 1 discipline par corps.

Ils peuvent sélectionner 2 académies maximum pour le 2nd degré et 2 départements maximum pour le 1er degré.

Pour les corps du second degré, les candidats expriment des voeux concernant le corps d'accueil, la discipline/l'option/la spécialité choisies.

Ils veillent à expliciter dans leur lettre de motivation leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

3/ L'étude des demandes

3-1/ Examen des candidatures par les services académiques

La procédure d'examen des candidatures permet de vérifier que les candidats présentent, outre les conditions réglementaires requises, les garanties suffisantes en terme de formation initiale et continue et une réflexion mûrie sur leur projet d'évolution professionnelle.

Font l'objet d'un examen attentif les demandes de détachement qui s'inscrivent dans les cadres suivants :

- la reconversion professionnelle de fonctionnaires reconnus inaptes à leurs fonctions,
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le recteur émet un avis sur les candidatures après examen de celles-ci par **les corps d'inspection** qui, après avoir vérifié les conditions de recrutement, **doivent saisir leur avis dans l'application Pegase pour le 13 février 2026 au plus tard.**

A travers l'avis motivé qu'ils émettent, les corps d'inspection des corps d'accueil veillent à donner une vision précise du parcours professionnel, des motivations et de l'aptitude des candidats à exercer

leurs fonctions dans le corps sollicité. La simple mention de l'avis favorable au détachement est insuffisante.

3-2/ Transmission des candidatures à la DGRH

Seuls les dossiers recevables et ayant reçu un avis favorable seront transmis à la DGRH sous forme dématérialisée via l'application Pégase, **au plus tard le 20 février 2026.**

3-3/ Validation ministérielle

Après un nouvel examen des recevabilités des candidatures transmises par les services académiques, la DGRH rend un avis, seule compétente pour valider l'accueil en détachement. La DGRH informe les services académiques au plus tard le 18 mai 2026.

3-4/ Information des candidats

Les candidats sont informés de la décision ministérielle par les services académiques.

4/ L'accueil en détachement

Les fonctionnaires sont accueillis en détachement pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2026.

Durant leur première année, les agents bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Une commission académique définit le parcours de formation le plus adapté en fonction du profil de chaque agent.

Un tutorat est également mis en place.

Pendant la durée du détachement, les agents sont affectés **à titre provisoire** chaque année scolaire en fonction des besoins sur l'ensemble de l'académie. Ils sont sollicités chaque année, en amont, pour formuler des vœux géographiques.

Les fonctionnaires en position de détachement bénéficient du principe dit de la double carrière. Ils ne sont pas autorisés à participer au mouvement interdépartemental du 1er degré ou au mouvement interacadémique du 2nd degré durant la période de détachement.

5/ Le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil

5-1/ La demande de l'agent

A l'issue de la 2^{ème} année de détachement les personnels peuvent solliciter le renouvellement ou l'intégration dans le corps d'accueil en complétant **l'annexe 9** de la note de service citée en référence, qui doit être envoyée aux adresses suivantes : dpe-actesco@ac-toulouse.fr et dpemvt@ac-toulouse.fr **avant le 20 février 2026.** Elle sera ensuite transmise au corps d'inspection pour avis.

A la fin de la période des 2 ans de détachement, l'agent peut refuser l'intégration et demander la prolongation de son détachement.

Pour se prononcer sur le renouvellement du détachement, l'intégration dans le corps d'accueil ou la fin du détachement, le recteur se fonde sur le rapport du corps d'inspection.

Le rapport d'inspection est donc obligatoire dans tous les cas.

Il devra être envoyé avec l'annexe 9 complétée, aux adresses suivantes : dpe-actesco@ac-toulouse.fr et dpemvt@ac-toulouse.fr **avant le 11 avril 2026.**

Toutes les demandes devront être **remontées au ministère pour le 30 avril 2026** au plus tard.

5-2/ Participation au mouvement

La participation au mouvement intra-académique dans le corps d'accueil n'est possible que l'année qui suit l'intégration.

Les agents bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le département dont ils étaient titulaires avant le détachement et sur la zone de remplacement correspondante, ainsi que sur le département d'affectation pendant le détachement et sur la zone de remplacement correspondante.

Si l'agent s'est vu affecté sur le même département que celui dont il était titulaire, les bonifications ne se cumulent pas.

L'ancienneté de poste qui sera reprise sera égale au nombre d'année en détachement + l'année provisoire après intégration. L'ancienneté de poste sur le dernier poste occupé à titre définitif n'est pas reprise.

6/ Les cas particuliers

6-1/ Le détachement pour une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur

Conformément à la note de service du MEN du 13 juin 2025 publiée au BO n°28 du 10 juillet 2025 relative aux emplois et à la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur, l'affectation des fonctionnaires de catégorie A non enseignant, dans l'enseignement supérieur est subordonnée au détachement dans un des corps des personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation ou PSYEN.

L'affectation des professeurs des écoles n'est plus impérativement subordonnée à un détachement dans un corps du 2nd degré.

La candidature devra, en plus de l'avis favorable de l'IA-IPR de la discipline choisie et du recteur, recueillir l'avis favorable de l'autorité compétente de l'établissement d'enseignement supérieur sollicité. La demande de détachement doit être saisie **dans l'application Pégase, une copie doit être transmise à l'établissement d'enseignement supérieur.**

L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.

6-2/ Le détachement de fonctionnaire d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen

La circulaire du 15 avril 2011, prise en application du décret n°2010-311 du 22 mars 2010, apporte toutes les informations nécessaires à l'accueil de ressortissants communautaires.

Les candidats doivent envoyer leur dossier en langue française traduit par un traducteur agréé et les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le département de reconnaissance des diplômes de France Education Internationale :

<https://www.france-education-international.fr>

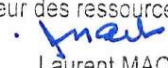
6-3/ Le détachement des personnels militaires

Les personnels militaires peuvent être accueillis en détachement dans les corps enseignants des 1er et 2nd degrés dans le cadre du dispositif particulier du détachement sur emplois contingentés (art. L4139-2 du code de la Défense).

La procédure de recrutement et de détachement/intégration est détaillée et consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.gouvernement.fr/commission-nationale-d-orientation-et-d-integration-cnoi>

Les services de la DPE restent à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH

PJ : Annexe 1 : calendrier

Annexe 6 : avis du supérieur hiérarchique

Annexe 7 : liste des pièces

Annexe 9 : fin de la période de détachement

Calendrier récapitulatif

du 21 novembre au 21 décembre 2025	<u>Agents</u> : Saisie des demandes de détachement au 01/09/26 dans l'application PEGASE : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
du 9 janvier au 13 février 2026	<u>Inspecteurs</u> : Saisie des avis inspecteurs sur les demandes de détachement au 01/09/26 dans l'application PEGASE
au plus tard le 20 février 2026	<u>DPE</u> : Transmission des demandes de détachement au 01/09/26 à la DGRH
Du 2 au 20 février 2026	<u>Agents en cours de détachement</u> : Formulation des souhaits de prolongation/intégration/réintégration pour RS 2026 à l'aide de l'annexe 9
Du 23 février au 11 avril 2026	<u>Inspecteurs</u> : Envoi des rapports d'inspection avec l'annexe 9 complétée.
Au plus tard le 30 avril 2026	<u>DPE</u> : Transmission des demandes de prolongation/intégration/réintégration à la DGRH
A compter du 18 mai 2026	<u>DGRH</u> : Décisions ministérielles et envoi des arrêtés pour les détachements au 01/09/26
De juillet à septembre 2026	<u>DGRH</u> : Envoi des arrêtés pour les prolongations/intégrations/réintégrations au 01/09/26

ANNEXE 6

☐ Je suis enseignant du 1^{er} degré, je sollicite un détachement dans un corps du 2^d degré :

> Je recueille uniquement l'avis de mon Dasen

☐ Je suis enseignant et j'appartiens à un corps du 2^d degré, je sollicite un détachement dans un corps du 1^{er} ou du 2^d degré :

> Je recueille uniquement l'avis de mon recteur

☐ Je relève d'un autre corps, je sollicite un détachement dans un corps du 1^{er} ou du 2^d degré :

> Je recueille l'avis de mon supérieur hiérarchique ou de mon autorité de gestion

**Avis motivé du supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant)
du candidat au détachement figurant dans l'application Pégase**

(<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e)

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme.....

AVIS

(Pour les personnels du ministère de l'Éducation nationale, les rectrices / les recteurs ou Dasen se prononcent sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emplois dans la discipline ou dans le corps d'origine du candidat)

.....

Avis favorable ☐

Avis défavorable ☐

À, le

Signature du supérieur hiérarchique :

ANNEXE 7

Synthèse des éléments requis dans l'application Pégase lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

Identité du candidat

- Nom de famille (naissance)
- Nom d'usage
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale personnelle
- Téléphone
- Adresse mél de contact

Coordonnées du service gestionnaire (dont dépend le candidat – hors détachement, disponibilité, congé)

- Nom
- Adresse du service
- Téléphone du gestionnaire
- Adresse mél du gestionnaire (obligatoire)

Situation statutaire

- Fonction publique de rattachement
- Intitulé de l'administration d'origine
- Corps d'origine
- Date d'entrée dans le corps d'origine (attention : la date d'entrée dans le dernier grade ou échelon n'est pas requise)
- Grade actuel dans le corps d'origine
- Echelon actuel dans le corps d'origine
- Position administrative

Signalement de situation particulière

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Situation de reclassement suite à inaptitude aux fonctions (PPR, poste adapté)

Parcours académique

- Diplômes détenus
- Diplômes en cours d'obtention

Projet de mobilité

- Corps d'accueil souhaités (2 maximum) + précision de la discipline de détachement souhaitée (1 discipline par corps)
- Académies et/ou départements d'affectation souhaités (2 maximum)

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Tous candidats

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copie des diplômes
- Pour l'accès au corps des professeurs des écoles, d'EPS et agrégés d'EPS : copie des qualifications complémentaires requises
- Pour les personnels hors position d'activité : copie de l'arrêté de position

Pièces complémentaires : personnels hors ministère de l'Éducation nationale

- Copie du dernier arrêté de promotion
- Copie de la grille indiciaire du corps d'origine
- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine

ANNEXE 9

FIN DE LA PÉRIODE DE DÉTACHEMENT

PARTIE RENSEIGNÉE PAR L'AGENT DÉTACHÉ

Nom et Prénom :

Corps d'accueil :

Discipline d'accueil :

Date d'entrée en détachement :

Pour la rentrée 2026, je sollicite : ☐ le renouvellement de mon détachement
☐ mon intégration dans le corps d'accueil
☐ la fin de mon détachement (réintégration corps d'origine)

DATE :

SIGNATURE :

PARTIE RÉSERVÉE AU CORPS D'INSPECTION ¹

Nom et Prénom :

Corps d'inspection (Corps et discipline le cas échéant) :

J'ai l'honneur de porter un avis ☐ Favorable ☐ Défavorable à la demande de l'agent.

Si mon avis est défavorable, je renseigne ma préconisation :

☐ renouvellement de détachement

☐ fin du détachement

ET j'apporte des précisions quant aux éléments justifiant cet avis (joindre le rapport d'inspection) :

.....
.....

Date :

Signature :

¹ la partie réservée au corps d'inspection doit impérativement être renseignée.